

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 01/10/2024

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTE EXCUSEE : DU LAURIER Virginie.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : ANDRIEU Alain.

1. Procès-verbal de la séance du 16/09/2024.

Question 8: Mme CUFFEL Sonia demande à remplacer le terme “*déplore*” par “*fait remarquer*”.
Le Conseil Municipal prend acte de cette sollicitation.

Après la remarque de Mme CUFFEL Sonia, le procès-verbal de la séance du 16/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Rémunération agents recenseurs – Dotation forfaitaire de recensement.

N'étant pas en possession de l'information à ce jour, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision et de reporter la question à la prochaine réunion.

3. Gratification aux agents communaux – Fin d'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, comme l'an passé, le versement d'une gratification au profit des agents en fin d'année. Il est proposé d'attribuer le CIA (Complément Indemnitaire annuel) aux agents à hauteur de 80 € brut.

Cette prime, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La détermination du montant de ce complément indemnitaire est relativement simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Les charges salariales seront déduites.

L'arrêté correspondant sera pris en novembre pour chacun des agents et le CIA sera versé sur la paie du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter :

- De verser 80 € de CIA aux 6 agents de la commune.

4. Convention avec le club de football d'Angerville l'Orcher pour la mise à disposition du terrain de

foot – terrain d'entraînement – vestiaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du club de foot d'Angerville l'Orcher concernant la mise à disposition du terrain de foot – terrain d'entraînement – vestiaires.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la mairie de Manneville la Goupil et le club de foot d'Angerville l'Orcher, qui reprendra les éléments suivants :

Nature du prêt: le terrain de football, le terrain d'entraînement et les vestiaires dénommés « installations ».

Durée: saison 2024/2025

Contexte: ce prêt est rendu possible car le Football Club de Manneville la Goupil est en "sommeil" pour la saison 2024/2025.

Le Club de Football d'Angerville l'Orcher utilisera les installations le mercredi de 17h00 jusqu'à environ 22h00 pour les entraînements des jeunes, suivis des séniors et éventuellement pour des matchs de football le week-end. Concernant les matchs du week-end, la mairie devra en être expressément informée.

La commune de Manneville la Goupil garde la possibilité de fermer le terrain en fonction de son état et des événements climatiques.

Entretien:

- Le terrain de football et le terrain d'entraînement : la commune de Manneville la Goupil assurera les tontes.
 - les locaux : dès la remise des clés, les locaux seront entretenus par le club de football d'Angerville l'Orcher.
- Il s'agit là du "nettoyage d'après match" (contour terrain inclus), de l'évacuation des déchets.

Compensation financière: Le Club de Football d'Angerville l'Orcher versera annuellement la somme forfaitaire de 800 euros à la commune de Manneville la Goupil. Cette somme forfaitaire est destinée à couvrir les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Elle pourra être révisée en fin de saison en fonction des dépenses engagées par la collectivité.

Règle de vie: L'usage du terrain sera strictement limité à la pratique du sport (pas "d'after", barbecue...)

La commune de Manneville la Goupil se réserve occasionnellement le droit de pouvoir récupérer les installations en cas de nécessité.

Les litiges seront traités entre les deux parties par des interlocuteurs désignés ci-après et qui auront participé à l'état des lieux lors de la remise des clés.

Interlocuteurs:

Mr Christian SOLINAS, Maire de Manneville la Goupil

Mr Benoit QUESNEL, Président du Club de Football d'Angerville l'Orcher

Mr Sébastien HENRY, Trésorier du Club de Football d'Angerville l'Orcher

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les éléments ci-dessus pour la mise en place de la convention entre la mairie de Manneville la Goupil et le club de foot d'Angerville l'Orcher.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer ladite convention.

5. Convention de servitude - au profit de Paumelle/Ruchaud – 490 route des jonquilles.

Cette question n'est plus à l'ordre du jour.

6. Illuminations de fin d'année.

M. le maire évoque l'état de vétusté des illuminations que possède la commune.

Il est constaté par ailleurs, que l'achat de ce matériel est onéreux, et que sa durée de vie est courte. Le service technique a cependant procédé aux réparations nécessaires de dix illuminations, mais il convient de repenser dans leur globalité les illuminations de fin d'année de la commune.

Pour ce faire, M. le Maire a contacté la société Illuminations-service afin d'obtenir un devis de location annexé en pièce jointe.

Le devis est présenté à l'assemblée pour la fourniture de 11 illuminations "arabesque flocons" (10 + 1 gratuite) et une illumination "guirlande glaçon led bleu flash blanc glace" pour la façade de la mairie, faite sur mesure.

Il sera possible de changer chaque année de thème d'illumination sauf pour la décoration de la mairie, pour laquelle, étant réalisée sur mesure, cela pourra se faire seulement au bout de trois ans.

Les agents municipaux procéderont au montage et au branchement des illuminations.

Après avoir entendu ce qui précède et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité:

Pour: 10 voix

Abstention: 2 voix, NICAUD Lionel, COUCKUYT Jean-Philippe qui regrette de ne pas avoir eu les documents avant pour pouvoir étudier la proposition.

Contre: 0 voix

- D'accepter le devis ci-joint d'un montant de 1490.00€ HT soit 1788.00€ TTC pour une durée de 6 ans.
- De charger M. le Maire de signer le contrat de location avec un engagement de 6 ans, avec la société Illuminations Services.

M. le Maire précise que :

- Les documents relatifs aux questions abordées en séance de conseil municipal sont à disposition de chaque élu au secrétariat de la mairie,
- Que si chacun le souhaite, ils pourront être dorénavant transmis avec l'ordre du jour de la séance de conseil municipal.
- Par soucis d'économie de papier pour la mairie, il souhaite toutefois que chacun procède à une lecture numérique des documents.

7. Bail cabinet d'infirmière.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bail du cabinet d'infirmière se terminant au 31/12/2024, il est nécessaire d'en établir un nouveau, avec accord du preneur.

Après avoir pris l'attache de Maître DUPIF, Notaire de la commune, il convient de décider des modalités de mise en place du nouveau bail.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le nouveau bail professionnel d'une durée de 6 ans prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- La mention des « charges » concernant les consommations d'eau et de gaz n'a plus lieu d'être, le preneur s'acquittant désormais directement des consommations personnelles résultants des abonnements individuels qu'il a souscrits.
- Les frais de notaire liés à la signature du dit bail seront pour moitié à charge du bailleur et pour moitié à charge du preneur.
- Le montant du loyer sera de 450€ TTC.
- M. le Maire est autorisé à signer le nouveau bail.

8. Décision modificative.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	19 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 000.00 €	

D 6218 : Autre personnel extérieur		12 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		4 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de		3 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		19 000.00 €

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative de cession suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions		100.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		100.00 €
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)		900.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		900.00 €
R 2182 : Matériel de transport		900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		900.00 €
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au		100.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		100.00 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)		800.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		800.00 €

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	250.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250.00 €	
D 657363 : Subventions de fonctionnement au		250.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		250.00 €

9. Le point sur les travaux en cours.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- M. Lizot, Maitre d'œuvre des travaux d'aménagement du centre bourg a été informé des problèmes de stagnation des eaux de pluie au niveau des ralentisseurs de la route des hêtres et de la route des camélias. L'entreprise Colas en sera informée afin que la reprise de ces désordres puisse se faire dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.
- Il a été constaté route des faisans la dégradation des bordures créées à la suite des chicanes de ralentissement. La Direction des Routes a été informée de ces désordres

- Il a été commandé à l'entreprise Yvon sise à Fécamp, les matériaux nécessaires à la réfection du bardage en façade de l'atelier municipal, pour un montant de 1 526.64€ HT soit 1 831.97€ TTC.
- La société Auber a procédé à la reprise du broyeur d'accotement défectueux qui sera remplacé par un neuf. Le pare-brise est commandé et le godet a été livré.
- Le panneau d'informations a été déplacé et installé place de la mairie.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCI) a présenté en mairie l'étude d'opportunité d'implantation d'un commerce multi-service avec restaurant bistrannique ainsi que d'un fleuriste sur le territoire de la commune qui lui avait été commandée. S'agissant de la création d'un commerce multiservice avec restaurant bistrannique, l'avis de la CCI est positif et plus réservé pour l'installation d'un fleuriste dans l'ancien garage du presbytère.
- L'entreprise Réseaux-Environnement a été contactée pour le dysfonctionnement de l'éclairage public du chemin piéton entre la route des jonquilles et la route Guy de Maupassant.

10. Information urbanisme.

M. NICAUD Lionel, Adjoint délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme suivantes :

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
DP07640824G0016	23/09/2024	BERNEVAL Adrien	6 clos des narcisses	Remplacement porte garage par baie vitrée	
DP07640824G0017	26/09/2024	HEBERT Jean- Baptiste	1130 rte des hêtres	Modification de façades	

11. Information SIVOS des 4 Clochers.

La parole est donnée à Mme LELIEVRE Linda, Adjointe, déléguée élue, membre du SIVOS des 4 Clochers :

Nouveaux horaires scolaires :

Ecole maternelle : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Ecole élémentaire : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30

Effectif rentrée 2024/2025 :

Bornambusc :	13
Houquetot :	23
Manneville la Goupil :	109
Virville :	24
Hors commune :	8
TOTAL :	177

Effectif cantine :

Entre 142 et 145 enfants déjeunent quotidiennement à la cantine.

Compte-tenu du nombre élevé d'enfants il a fallu réorganiser les services de cantine de la façon suivante :

1^{er} service : PS-MS-GS + CP (qui arrivent vers 12h10)

2^{ème} service : CE1-CE2 ou CM1-CM2

3^{ème} service : CE1-CE2 ou CM1-CM2

Effectif garderie :

Moyenne : matin : 44 enfants ; soir : 48 enfants

Participation mensuelle des communes adhérentes au budget primitif 2025

- Bornambusc : 5 300 €

- Houquetot : 6 150 €
- Manneville la Goupil : 20 550 €
- Virville : 7 270 €

La participation du mois de novembre sera calculée après le vote du budget primitif 2025.

Le SIVOS offrira un livre à chaque enfant de l'école à la fin de l'année. Prix du livre : 095€, représentant un montant de 166.25€ pour 175 élèves.

Des travaux de chauffage sont prévus et les néons des plafonniers seront progressivement remplacés par des éclairages led.

M. LE ROLLAND Pierre aurait souhaité qu'une meilleure communication se fasse au sujet des nouveaux horaires scolaires.

Il était délicat de communiquer avant la rentrée scolaire sur les nouveaux horaires de l'école élémentaires puisque la décision a été entérinée très tardivement par le rectorat.

M. COUCKUYT Jean-Philippe souhaite savoir ce qu'il en est au sujet de l'état sanitaire de l'ancien logement de fonction.

M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de réaliser un diagnostic afin de connaître précisément l'état du logement eu égard les problèmes d'humidité et de présence de mэрule.

Mme CUFFEL Sonia demande s'il est envisageable de mener une étude afin de connaître le nombre d'enfants habitant les communes du regroupement scolaire et qui sont scolarisés en dehors du regroupement.

12. Information Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

M. le Maire fait part au Conseil Municipal :

- De mouvements importants de personnels au sein de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », qui pourront affecter momentanément le fonctionnement de l'intercommunalité, même si certaines missions ont été externalisées vers des centres instructeurs et comptables (Urbanisme, Finances...) en attendant l'arrivée de personnels.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a alerté les services de la Communauté de Communes Campagne de Caux sur les inondations de la route des hêtres et de la propriété sise au 237 de la même rue, consécutives au sous-dimensionnement de la noue qui devrait permettre d'amener les eaux pluviales à la mare. L'intercommunalité reprendra les travaux afin de reprofiler l'ouvrage.
- Dans le cadre de la modification de droit commun du PLUi une rencontre a été organisée par l'intercommunalité avec l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH) afin d'exposer les demandes des communes concernées. Après avoir entendu celles de la commune de Manneville la Goupil, en particulier le passage de la zone UE en zone UB (zone mixte à dominante d'habitat et de services) des parcelles B127, 128, 723 et 751, l'AURH a évoqué la possibilité d'un avis favorable. La modification serait effective pour septembre 2025.

13. Godet – tracteur.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 16/09/2024 portant sur le même objet et portant le prix de vente à 1000€

Un acquéreur potentiel a proposé la somme de 800€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente du godet au prix de 800€.

14. Subvention CCAS.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du CCAS d'un supplément de subvention de 250€ afin de

pouvoir clore son budget 2024.

Après avoir entendu ce qui précède et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention supplémentaire de 250€ au profit du CCAS de Manneville la Goupil.

15. Questions diverses.

- VAH Mélanie demande, dans la mesure du possible, que les abords des chemins piétonniers ne soient pas tondu par les agents d'entretien aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.
- LE ROLLAND Pierre fait remarquer que le panneau indiquant le chemin des hérons n'est plus en place.
- BESSON Marcel alerte sur l'état de la haie de charmille du cimetière.

La séance est levée à 20h34mn